



2.3 La fiche d'exposition à l'amiante

2.3.1 Méthodologie

Que dit la réglementation ?

Les mesures de protections des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante relèvent du code du travail et des textes pris pour son application.

Il ressort des principales dispositions réglementaires les obligations suivantes :

- des mesures générales de prévention qui s'appliquent à toutes les opérations pouvant exposer à l'amiante :
 - Evaluation des risques professionnels s'appuyant le cas échéant sur le Dossier Technique Amiante (estimation du niveau d'empoussièrement),
 - Respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (appel à un organisme accrédité),
 - Etablissement de règles techniques et de mesures de protection collectives,
 - Formation à la sécurité des travailleurs exposés à l'amiante.
- des mesures spécifiques pour les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante
 - Intervention d'entreprises certifiées par des organismes accrédités,
 - Formation amiante du personnel chargé des travaux.
- d'autres mesures de protection et notamment :
 - l'organisation d'une surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à l'amiante,
 - l'établissement d'une fiche d'exposition amiante pour chaque travailleur exposé.

Qu'est-ce que la fiche d'exposition à l'amiante ?

La fiche d'exposition à l'amiante est un document permettant d'identifier précisément les agents susceptibles d'être exposés à l'amiante dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Par ailleurs, ce document assure une traçabilité des niveaux d'exposition auxquels les travailleurs sont confrontés.

Qui est concerné et qui rédige cette fiche d'exposition ?

Ce document est rédigé dès lors qu'un travailleur est exposé au « risque amiante » compte tenu de l'évaluation initiale dudit risque (*établissement du DTA, estimation du niveau d'empoussièrement...*).

Cette fiche d'exposition est renseignée par l'employeur.

Que contient la fiche d'exposition à l'amiante ?

La fiche d'exposition à l'amiante indique :

- la nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail ;
- les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

Quels sont les destinataires de la fiche d'exposition à l'amiante ?

Chaque travailleur concerné est informé de l'existence de cette fiche d'exposition et a accès aux informations le concernant.

Par ailleurs, cette fiche est transmise au médecin de prévention et une copie « est remise au travailleur en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle et d'au moins 3 mois dans les autres cas.

Référence juridique :

- quatrième partie du code du travail

2.3.2 Annexe

Fiche d'exposition à l'amiante : document disponible en fin de chapitre.